Vous serez absent(e) le 23 mars et/ou le 30 mars et vous souhaitez voter lors de la prochaine élection municipale ? Ou vous connaissez quelqu'un dans cette situation ?
Vous pouvez utiliser le vote par procuration.

Qui peut donner une procuration ?

Toute personne ne pouvant se déplacer ou être présente le jour du vote peut donner procuration à toute personne qui votera à sa place.
Une simple attestation sur l'honneur suffit pour attester de vos (votre) :

- Vacances
- Obligations professionnelles ou formation vous empêchant de vous rendre dans votre bureau de vote le jour du scrutin
- Etat de santé, handicap, ou assistance à une personne malade ou infirme
- inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle où vous résidez.

A qui donner votre procuration ?

Vous donnez votre procuration à la personne de votre choix en remplissant les conditions suivantes :

- être inscrite obligatoirement sur les listes électorales de votre commune (pas forcément le même bureau de vote)
- Avoir une seule procuration

Où effectuer vos démarches ?

Vous devez vous présenter le plus rapidement possible afin de remplir le formulaire dans l'un des services suivants :

- Au commissariat de police
- A la brigade de gendarmerie
- Au tribunal d'instance

Attention : vous devez vous munir de votre pièce d'identité ainsi que des nom, prénom, date de naissance et adresse de la personne à qui vous donnez votre procuration.

Quand effectuer vos démarches ?

Il est important d'effectuer vos démarches le plus rapidement possible.
Le vote par procuration doit être enregistré par les mairies au plus tard la veille du scrutin. Vous êtes donc invité(e) à vous présenter dans l'un des services cités ci-dessus suffisamment tôt pour que la procuration puisse arriver en mairie.